



De : FERREIRA Antonio, Délégué syndical
DAVID Gabriel, Elu CHS-CT
GUIZANI Akram, Elu CHS-CT et membre commission risques psychosociaux
AITKACI ALI J. Christophe, élu DP et membre commission risques psychosociaux

A : DUGUAY Vincent, Chef d'établissement Services Techniques,
Président du CHS-CT et membre commission risques psychosociaux

Cc : COSTE Bernard, vice-Président Services Techniques
DREUX Daniel vice-Président Relations Sociales

Objet : Menaces envers un technicien.

Chessy, le 15 Octobre 2007

Monsieur le Directeur,

Le 14 septembre 2007 un technicien soucieux de respecter les consignes de sécurité auxquelles on nous sensibilise depuis de nombreuses années a tenté de concilier au mieux cet impératif avec les nouvelles procédures floues et confuses que vous instaurez depuis votre arrivée. Ceci à eux pour effet de provoquer une ouverture retardée de l'attraction BTM alors que ce même jour un audit interne dirigé par des représentants de la Walt Disney Company était en cour sur cette même attraction.

Outre le fait que vos nouvelles procédures de démarrage ont démontré leurs limites et devant l'inquiétude éveillée chez nos amis d'outre Atlantique, cette situation n'était pas conforme avec votre objectif « zéro ouverture retardée », c'est pourquoi vous vous êtes alors empressé de savoir quels techniciens avaient participé au démarrage.

Le lendemain même vous vous en êtes pris avec véhémence à l'un d'entre eux, très exactement dans ces termes :

« ...je vous préviens, si je dois laisser tomber le « zéro delayed opening » (zéro ouverture retardée en bon français) je m'en souviendrais. Je vous garantie que l'on sera amené à se revoir... »

Confédération Française Démocratique du Travail

Section Syndicale Eurodisney SAS, SCA , ED Spectacles
Boîte Postale 100. Bâtiment Brother Bear
77 777 MARNE LA VALLEE CEDEX 04
Tél. : 01 64 74 48 57 - 01 60 43 61 28 Fax : 01 64 74 48 76
www.cfdt-disney.org • mail: section-syndicale@cfdt-disney.org

Vous comprendrez aisément que notre organisation syndicale ne peut tolérer de tels propos, voire menaces envers un salarié encore moins lorsque ces derniers sont tenues par un Chef d'établissement. Nous vous rappelons que vous présidé la commission des risques psychosociaux ou il est questions, entre autres, des violences verbales, le stress, les souffrances physique et morale, les comportements agressif...

Pour mémoire vous avez vous-même ordonné une sanction disciplinaire envers un technicien du service maintenance électricité il y a déjà deux mois sans aucun élément factuel, et sur simple demande de la Directrice du service Visual Merchandises pour une « agression verbale », faisant fis au passage du témoignage du collègue du salarié incriminé qui avait assisté à la scène et qui ne reconnaît pas les faits reprochés.

Par conséquent nous vous demandons que des excuses soient présentées au salarié menacé mais également que vous appliquiez une parfaite équité en matière de sanctions disciplinaires dans l'établissement. A savoir que vous retiriez du dossier personnel du technicien élec l'avertissement injustement notifié ou, si vous préférez, que vous vous infligiez la même sanction.

La CFDT ne peut tolérer que s'installe dans l'entreprise des pratiques consistant à sanctionner ou pas en fonction de la position hiérarchique ou encore que la parole de deux salariés ne vaut pas celle d'une directrice !

Reprenant en toute lettre la fin du courrier d'avertissement remis au technicien élec, je cite la rédactrice (R. H.) de celui-ci : « nous vous rappelons que vous devez garder un **comportement professionnel et respectueux à l'égard de** vos collègues de travail, responsables hiérarchiques ou **tous autres salariés de l'entreprise et ce quelle que soient les circonstances.**»

Ne doutant pas qu'à l'avenir vous saurez mieux contrôler votre verbe afin d'éviter de nouveaux dérapages, nous vous prions, M. Duguay, de recevoir nos salutations.

M. FERREIRA Antonio

M. DAVID Gabriel

M. GUIZANI Akram

M. AIT KACI ALI J. Christophe